

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

**Date de la convocation
et affichage : 9 décembre 2014**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 18 décembre 2014**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 18 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Malika BOULAIS, M. Georges BREZELLE, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE
Mme Nicole GRIDEL donne pouvoir à M. Marcel QUELEN
M. Clément LACOUR donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
Mme Virginie PRADET donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Victorien DARCEL
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE

Monsieur Denis SAINT-PIERRE-ROQUES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer ce conseil municipal du 16 décembre 2014. Dans l'ordre du tableau je propose comme secrétaire de séance Monsieur Denis SAINT-PIERRE-ROQUES.

M. SAINT-PIERRE-ROQUES procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Comme cela a été proposé lors du dernier conseil municipal et selon le souhait des conseillers qui ont travaillé sur le règlement intérieur, je propose que le secrétaire, Monsieur Denis ROQUES, travaille avec la secrétaire du Maire pour transcrire nos interventions orales et les adapter en un style écrit dans le prochain procès-verbal soumis à votre approbation lors du prochain conseil.

Point n° 1 : approbation du procès-verbal du (dernier) conseil du 4 novembre 2014

Si vous êtes d'accord et si vous n'avez pas de remarques particulières, je vous propose d'approuver ce procès-verbal.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire.

Sans objet, aucun arrêté n'a été pris depuis le dernier conseil.

Point n° 3 :

Délibération n° 16/12/2014-01

Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal avait désigné pour représenter la commune :

- Conseil d'administration du collège Camille Claudel
 - François HERY
 - Elodie OCHS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

- Conseil d'administration du lycée professionnel de la closerie
 - François HERY
 - Sophie LATHUILLIERE

Le décret n° 2014-1236 du 24/10/2014 a apporté des modifications dans la composition des conseils d'administration des établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Il prévoit désormais que pour les collèges de moins de 600 élèves et les lycées professionnels, la représentation de la Commune siège est désormais de 1 membre. Le 2nd représentant émane de l'Etablissement Public de coopération Intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants suivants :

Représentant de la ville au conseil d'administration	Titulaire	Suppléants
Collège Camille Claudel	François HERY	Elodie OCHS
Lycée professionnel de la Closerie	François HERY	Sophie LATHUILLIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner les représentants suivants au conseil d'administration des EPLE :**

Représentant de la ville au conseil d'administration	Titulaire	Suppléants
Collège Camille Claudel	François HERY	Elodie OCHS
Lycée professionnel de la Closerie	François HERY	Sophie LATHUILLIERE

Point n° 4 :

Délibération n° 16/12/2014-02

Services numériques - Convention Mégalis Bretagne

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes SUD-GOELO. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 14/09/2010, la ville de Saint-Quay-Portrieux avait autorisé le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis.

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

Point n° 5 :

Délibération n° 16/12/2014-03

Télétransmission des actes – Changement de tiers - Avenant à la convention signée avec la préfecture

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

La commune de Saint-Quay-Portrieux utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et souhaite continuer à l'utiliser.

Le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention signée le 20 décembre 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Point n° 6 :

Délibération n° 16/12/2014-04

Subvention SNSQP – Modification de l'intitulé

Le conseil municipal a voté le 30 janvier 2014 une subvention au SNSQP de 4.500 € pour l'achat de voiles pour first class 8 et de matériel de sécurité.

Or, dans le tableau présenté au conseil apparaît seulement la ligne pour l'achat des voiles, le reste de la phrase ayant été masqué.

Suite à cette erreur matérielle, il convient de rectifier l'intitulé pour que la ville puisse mandater la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à modifier l'intitulé de la subvention accordée par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 tel que : « Sport Nautique subvention d'équipement : Voiles pour First Class 8 et matériel de sécurité ».**

Avant le vote :

M. le Maire : Pour information, le montant des travaux pour lesquels les factures nous ont été transmises est de 4.477 €

Point n° 7 :

Délibération n° 16/12/2014-05

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2015 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal quelles sont les modalités de paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des restes à réaliser, en investissement, arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser », on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est-à-dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectuée.

Pour des dépenses afférentes à plusieurs exercices (dépenses à caractère pluriannuel), si elles sont incluses dans une autorisation de programme, il est possible de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année civile.

Pour des dépenses nouvelles : le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour le budget principal et les budgets annexes selon la liste suivante :

BUDGET PRINCIPAL

CODE OPERATION	Budget total 2014	1/4 MONTANT DU BUDGET 2014
261 Services administratifs	99 540,33	24 885,08
262 Services techniques	180 855,75	45 213,94
264 Groupe scolaire "les Embruns"	22 791,28	5 697,82
268 Centre de Loisirs des Jeunes (matériel)	2 500,00	625,00
270 Centre des congrès	103 005,94	25 751,49
277 Eglise	51 363,29	12 840,82
301 Opérations non affectées	181 191,16	45 297,79
349 Construction d'un court de tennis	1 350,00	337,50
362 ALSH	200,00	50,00
366 Sentier du littoral - GR 34	439 122,00	109 780,50
377 Chapelle de Kertugal	29 000,00	7 250,00
378 Chapelle Sainte Anne	56 500,00	14 125,00
386 Eclairage public	130 338,45	32 584,61
388 Pluvial	169 796,95	42 449,24
389 Effacement de réseau	868 263,48	217 065,87
390 Centre technique municipal	150 060,80	37 515,20
393 Ecole de Musique (matériel)	2 463,65	615,91
394 Urbanisme	69 768,48	17 442,12
396 Aménagement de voirie	537 867,87	134 466,97
403 Vieux Gréement	79 190,99	19 797,75
406 Schéma directeur d'aménagements urbains	963 680,83	240 920,21
407 Stade E. Lallinec	750 303,16	187 575,79
409 Bâtiment CLJ	25 000,00	6 250,00
410 Giratoire Prés-Mario	5 008,62	1 252,16
412 Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet	621 028,91	155 257,23
413 Signalétique	135 147,22	33 786,81
415 Piscine d'eau de mer	20 000,00	5 000,00
416 Aménagement sécurité Rue des Trois Frères Salaün	218 577,63	54 644,41
419 Vidéoprotection	35 000,00	8 750,00
424 Parc de la Duchesse Anne	27 107,61	6 776,90
425 Aménagement urbain place Saint Roch	72 705,05	18 176,26
426 Aménagement urbain Place Sainte Anne	1 410,30	352,58
427 Entrée ville Kertugal	50 000,00	12 500,00
TOTAL	6 100 139,75	1 525 034,94

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

BUDGET ANNEXE PORT

CODE OPERATION INVESTISSEMENT	Budget total 2014	1/4 MONTANT DU BUDGET 2014
383 Programme futur	119 554,63	29 888,66
TOTAL	119 554,63	29 888,66

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CODE OPERATION INVESTISSEMENT	Budget total 2014	1/4 MONTANT DU BUDGET 2014
112 Programme 2005	2 777,28	694,32
115 Mise en conformité STEP	20 195,92	5 048,98
117 Programme 2008	3 884,68	971,17
118 Programme 2010	3 794,70	948,68
120 SQP 2020	24 345,86	6 086,47
121 Programme 2012	16 921,36	4 230,34
122 Programme 2013-2014	1 672 907,28	418 226,82
TOTAL	1 744 827,08	436 206,77

BUDGET ANNEXE CINEMA

CODE OPERATION INVESTISSEMENT	Budget total 2014	1/4 MONTANT DU BUDGET 2014
100 CINEMA	113 055,73	28 263,93
TOTAL	113 055,73	28 263,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2015 ;

BUDGET PRINCIPAL

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

BUDGET ANNEXE PORT

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget Port de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

BUDGET ANNEXE CINEMA

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget Cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2015.**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Vous nous avez dit il y a quelques jours que le budget serait voté début avril. En attendant le budget primitif, n'y a-t-il pas un risque de blocage de certaines opérations très peu dotées en investissement, si leurs réalisations s'avéraient nécessaires ?

M. LE MAIRE : Je ne le pense pas. Nous avons décidé de voter le budget lors du conseil municipal du 7 avril 2015, nous sommes dans les limites habituelles de ce qui se faisait antérieurement. Une réunion plénière se tiendra le 21 janvier pour examiner le projet de compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2015. Le compte administratif sera présenté lors du conseil municipal du 31 mars. C'est le premier budget que nous serons amenés à élaborer et ce temps est nécessaire pour avoir une bonne vision de l'année 2015.

Cependant, au-delà de ce budget 2015, nous allons travailler sur les prospectives 2020/2021, en tenant compte de la réduction annoncée des dotations de l'Etat. Il sera nécessaire d'analyser très finement l'ensemble des dépenses de façon à maintenir le niveau d'investissement nécessaire au renouvellement et au développement de notre commune.

M. BREZELLEC : Aurons-nous une vision du compte administratif avant le vote du budget ?

M. LE MAIRE : Nous aurons une meilleure vision effectivement du compte administratif et cela nous permettra d'affecter le résultat au lieu de prendre des décisions modificatives comme cela se faisait antérieurement. En ce qui concerne la réduction des dépenses, certains pensent aux associations d'autres aux élus, aux employés municipaux, d'autres aux dépenses d'investissement, chacun peut avoir son point de vue mais c'est le conseil municipal qui se déterminera en son âme et conscience. Nous devons être extrêmement prudents dans ce que nous disons et dans ce que nous écrivons pour ne stigmatiser personne. Avez-vous d'autres questions ?

M. BREZELLEC : Cela me convient.

M. LE MAIRE : J'en déduis que vous adhérez à ma proposition.

Point n° 8 :

Délibération n° 16/12/2014-06

Intégration dans le domaine public communal et modification de la longueur de la voirie communale

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de demander au Conseil Général le déclassement du domaine public départemental du grand espace enherbé de 2142 m² cadastré A 1569 ainsi que du tronçon de 140 mètres linéaires de l'ex RD786 se trouvant devant le magasin Netto.

La procédure de déclassement du domaine public départemental ayant été menée à son terme et la parcelle A 1569 ayant été cédée à la commune, il ne reste qu'à confirmer le classement dans le domaine public communal des terrains concernés.

La longueur de voirie communale est ainsi augmentée de 140 mètres linéaires ; elle passe donc de 27 216 mètres à 27 356 mètres.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **de prononcer le classement dans le domaine public communal de ce terrain d'une contenance de 2142 m² et de cette portion de voirie de 140ml,**
- **d'accepter de ce fait que la longueur de la voirie communale soit modifiée et atteigne 27 356 mètres.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Que va-t-on faire de ce petit bout de voirie ? Il avait été envisagé il y a 2 ou 3 ans de créer un accès à NETTO, depuis le rond-point par cette voirie. La commission d'urbanisme, la commission travaux et le conseil municipal vont-ils examiner cette proposition ?

M. QUELEN : Le projet était de faire un sens unique.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Le projet devra s'intégrer dans un projet beaucoup plus vaste, qui correspond à une forte demande des Quinocéens : la reprise du plan de déplacement dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dans une vision globale, un projet collectif.

La commission urbanisme, une fois qu'elle aura trouvé des solutions au problème des camping-cars, devra se saisir du plan de déplacement dans Saint-Quay-Portrieux et associer l'ensemble de la population au projet.

Ceci étant, la zone concernée ici est peu habitée.

Point n° 9 :

Délibération n° 16/12/2014-07

Marché public de travaux – Aménagement de la rue des Marronniers, du bas de la rue de la Marne et la rue de Rimbernin – Attribution du marché de travaux

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux de voirie dans le cadre du programme d'aménagement de la rue des Marronniers, du bas de la rue de la Marne et de la rue de Rimbernin.

Ces travaux comprendront du terrassement de chaussée, la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la réalisation de nouveaux revêtements de surface (enrobés, caniveaux, bordures).

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (Opération 396).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EIFFAGE – 22120 YFFINIAC), le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Marronniers, du bas de la rue de la Marne et de la rue de Rimbernin, pour un montant fixé à 109 998,00 €HT, soit 131 997,60 €TTC (solution de base),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

Rappel de Monsieur le Maire : Il s'agissait d'une opération de l'équipe précédente.

Mme DROGUET : L'étude n'avait pas été faite, car je ne vois pas le montant dans le document que j'ai reçu.

M. LE MAIRE : Le montant est indiqué dans le rapport d'analyse des offres.

M. QUELEN : Le montant s'élève à 144 445,20 €HT, soit 173 334,24 €TTC.

Point n° 10 :

Délibération n° 16/12/2014-08

Effacement des réseaux – Allée Baradozic et allée du Tertre au Roux – Convention pour l'aménagement des réseaux de télécommunications

Dans le cadre des opérations pluriannuelles d'effacement des réseaux aériens, il a été programmé d'engager sur l'exercice 2014 les travaux de dissimulation du réseau téléphonique sur l'allée Baradozic et sur l'allée du Tertre au Roux.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

Orange fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit pour cette opération à 613,48 €HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est défini dans la convention cadre locale.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur l'allée Baradozic et l'allée du Tertre au Roux selon les dispositions de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange.**

Point n° 11 :

Délibération n° 16/12/2014-09

Effacement des réseaux – Allée du Tertre au Roux – Eclairage public (complément) – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Par délibération n° 23/09/2014-12 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'allée du Tertre au Roux, a été approuvé à l'unanimité.

Le calage du projet sur le terrain nécessite de compléter les infrastructures par deux points d'éclairage afin d'assurer la continuité de l'éclairage jusqu'à la rue de Suffren. La commune a ainsi sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder à l'étude complémentaire.

Le coût total des travaux complémentaires est estimé à un montant de 8 600 €HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur du SDE 22, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 5 160 €uros.

Les crédits correspondants à cette dépense sont disponibles au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (Opération 389).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public complémentaire présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour l'allée du Tertre au Roux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Dans certaines rues où les réseaux ont été effacés il y a plusieurs mois, la mienne en l'occurrence, pourquoi les anciens poteaux électriques n'ont-ils pas encore été enlevés ?

M. QUELEN : Nous devons nous battre chaque fois pour faire enlever ces anciens poteaux, cela prend beaucoup de temps et c'est parfois assez compliqué, mais nous y veillerons.

M. LE MAIRE : J'ai vécu la même chose rue Président Le Sénécal où les poteaux sont restés 6 mois, comme rue André Malraux où nous avons rencontré les riverains plusieurs fois et beaucoup insisté. En tant que riverain il faut beaucoup insister.

Mme DROGUET : C'est pourtant prévu dans le contrat.

M. QUELEN : Nous serons vigilants.

Point n° 12 :

Délibération n° 16/12/2014-10

Effacement des réseaux – Rue de la Marne (partie haute) – Eclairage public et réseau téléphonique – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Dans le cadre du programme de dissimulation 2014, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder aux études de dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue de la Marne (partie haute).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 13 200 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 7 920 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 11 800 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 1 300 €uros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de participations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

Point n° 13 :

Délibération n° 16/12/2014-11

Effacement des réseaux – Rue Poincaré – Eclairage public et téléphonique – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Dans le cadre du programme de dissimulation 2014, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder aux études de dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Poincaré.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 45 500 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 27 300 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 27 500 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 2 800 €uros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Pourrait-on avoir un aperçu du total de tous les travaux déjà engagés par rapport au budget voté dans l'opération 389 ? Pour voir où on en est par rapport au budget de base.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

M. LE MAIRE : C'est ce qui sera présenté au compte administratif et c'est la raison pour laquelle nous proposons de le présenter avant le budget principal, cela nous donnera une bien meilleure visibilité. Le compte administratif comme vous le savez, rapproche le budget primitif des dépenses effectivement réalisées.

Point n° 14 :

Délibération n° 16/12/2014-12

Programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff et de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés – Signature de la charte communale pour une gestion durable de l'eau avec le SMEGA

Le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) met en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :

1. formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu – zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
2. encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
3. engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
4. engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
5. formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
- gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de Monsieur Marcel QUELEN, et sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du Conseil Municipal.

Une fois la Charte Communale validée par la commune, la communauté de communes et le SMEGA, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.**

Précision de Monsieur le Maire : Une fois la charte signée, les documents de communication seront progressivement mis à la disposition de la population.

Point n° 15 :

Délibération n° 16/12/2014-13

Terrain en gazon synthétique – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Programme 2015

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Par délibération n° 30/06/2014-18 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, il a été autorisé à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

La collectivité a ainsi sollicité la Fédération Française de Football, le Centre National pour le Développement du Sport, la Région Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor, Madame la Députée de la 5^{ème} circonscription au titre de la réserve parlementaire et le Préfet des Côtes d'Armor au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour cette dernière subvention, par courrier en date du 13 novembre 2014, le Secrétaire Général de Préfecture a invité la collectivité à compléter le dossier par une délibération du Conseil Municipal spécifique à la DETR 2015 approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

L'opération projetée concerne la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Eugène Lallinec, en lieu et place du terrain annexe en gazon naturel.

Cet équipement permettrait d'accroître l'offre sportive sur la commune pour tous les publics et favoriserait la pratique des sports de plein air en période de mauvaises conditions météorologiques.

> Le budget prévisionnel en phase esquisse se décompose de la manière suivante :

Etudes (20 000 €)

Levé topographique - Honoraires de maîtrise d'œuvre - Etude géotechnique - Annonces légales

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (636 000 €)

Terrassement – Drainage – Assainissement - Sol – Equipements sportifs – Main courante – Clôture – Essais

Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE 22 (60 000 €)

Participation communale aux travaux selon le règlement syndical (60 % du coût de l'opération estimé à 100 000 € HT)

TOTAL GENERAL 716 000 € HT, soit 859 200 € TTC

> Le plan de financement prévisionnel correspondant aux aides financières sollicitées se présente de la façon suivante :

- Région Bretagne	100 000 €	Suivant décision d'attribution de la commission permanente du Conseil Régional lors de la séance du 27 novembre 2014
- Ministère des sports - Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S)	107 400 €	Instruction en cours
- Fédération Française de Football (F.A.F.A)	50 000 €	Instruction en cours
- Conseil Général	-	Instruction en cours
- DETR (20% de 716 000 € HT)	143 000 €	Instruction en cours
- Réserve parlementaire	-	Etude en 2015
Total subventions	400 400 €	
Soit un autofinancement de	315 600 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt et une (21) voix pour, zéro (0) contre et deux (2) abstentions (MM. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES et M. Georges BREZELLEC),

- d'approuver le projet de dossier de création d'un terrain en gazon synthétique au stade Eugène Lallinec pour un montant prévisionnel de 716 000 € HT, soit 859 200 € TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Avant le vote :

Précision de Monsieur le Maire : Nous avons été amenés à en discuter plusieurs fois en conseil municipal, les conditions et le coût sont connus, une étude de faisabilité sera nécessaire et la commune ne s'engagera que si les subventions représentent au moins 50 % du coût. Nous sommes toujours dans le cadre de cette présentation, en sachant que sur un total général de 716.000 € HT la commune devra autofinancer environ 315.000 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Nous avons déjà eu une réponse du Conseil Régional qui par un arrêté nous accorde 100.000 € Nous serons certainement amenés aussi à solliciter les Sénateurs, dans le cadre de la réserve parlementaire, j'ai déjà rencontré un sénateur, nouvellement élu, et nous devons monter ce dossier avant mars 2015.

Nous poursuivons donc le traitement administratif du dossier et une fois que les 50 % auront été acquis, nous en discuterons ensemble et nous verrons si cette orientation est confirmée par l'ensemble du conseil municipal.

M. BREZELLEC : C'est vrai qu'on en a discuté mais je m'abstiendrai sur ce point parce que c'est aussi donner un message, 316.000 € j'aurais préféré que cette décision soit prise après le vote du budget primitif de façon à bien voir les investissements à privilégier. Par ailleurs, 716 000 €HT, 859 200 TTC est-ce qu'une partie de FCTVA est remboursée par l'Etat ou est-ce qu'on paiera TTC ?

M. LOUESDON : Ce sera comme d'habitude on paie TTC, les déclarations pour paiement du FCTVA viennent en n+2, avec une réfection de 1%, c'est la contribution Europe.

M. BREZELLEC : Vous pouvez rappeler, est-ce que le montant de FCTVA a évolué, parce que cela ne correspond pas à la TVA que l'on paie, il y a un delta de 3 ou 4 % ou est-ce que cela a changé.

M. LOUESDON : Il y a 1 point de décalage qui est le reversement à l'Europe, sinon on reçoit l'intégralité moins ce 1 point. Le taux effectivement facial que l'on voit il est de 15 et quelques % mais il est mis au calcul à partir du TTC donc effectivement on ne touche pas les 1%.

M. SAINT-PIERRE-ROQUES : L'engagement au terme duquel la municipalité financera l'équipement à condition qu'il y ait un minimum de 50 % de subventions ne figure pas dans cette décision, a-t-il été validée précédemment ou est-il écrit quelque part ?

M. LE MAIRE : C'est un engagement qui a été dit et répété lors de plusieurs conseil municipaux, il ne s'agit pas aujourd'hui d'une inscription budgétaire mais seulement d'une demande de subvention, c'est pour cela que je regrette votre abstention. C'est simplement un acte administratif. Nous verrons ensuite comment inscrire cette dépense en fonction des données et des réponses que l'on aura reçues. Nous avons une première réponse de 100.000 €. J'espère pouvoir récupérer les 50 %, je crois que tout le monde aujourd'hui fait le maximum, ensuite le conseil municipal dans le cadre du budget 2015/2016, en fonction des perspectives 2020/2021 verra comment l'inscrire. Il s'agit bien aujourd'hui d'une demande de subvention et d'un dossier administratif. Tant que le dossier n'aura pas été monté, tant que nous n'aurons pas sollicité l'ensemble des instances, Fédération Française de Foot notamment, nous ne pourrons pas donner de réponse aux pratiquants et aux amateurs de sport.

Mme DROGUET : Est-on à l'abri de surprises dans le budget pressenti ? Parce qu'on se rend compte souvent que les budgets initiaux, surtout pour les travaux, sont souvent dépassés, certains points ont été oubliés, c'est à prendre en compte.

M. LE MAIRE : C'est une excellente remarque. Cela arrive parfois, l'équipe précédente l'a vécu. Nous n'avons pas encore vécu des dérapages d'investissements.

M. BREZELLEC : Ce n'est pas une raison, ce n'est pas parce qu'on l'a vécu qu'il faut continuer.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une raison mais je veux dire on le connaît très bien. Un cadre a été fixé, alors par rapport à la question de M. Denis ROQUES, est-ce qu'il faut une délibération pour le spécifier ? Non c'est un cadre, un engagement, nous savons que c'est le coût maximum d'un terrain et que nous n'irons pas au-delà, et ensuite de toute façon ce sera une décision collective puisque le budget, ce n'est pas un budget pressenti comme vous dites, c'est un budget qui va être écrit ensemble. Vous parlez du budget ou du coût ?

Mme DROGUET : Du coût.

M. LE MAIRE : C'est la moyenne actuelle des équipements d'un terrain synthétique.

Mme DROGUET : Parce que 50 % de 800.000 ou 50 % de 1 million, ce n'est pas pareil non plus.

M. LE MAIRE : Je suis content que vous nous le rappeliez. De toute façon la discussion se fera dans le cadre du budget. Plutôt que de se limiter au budget 2015, il faut avoir des perspectives sur 2020/2021. Car comme je vous l'ai déjà dit, les diminutions des dotations de l'Etat vont concerner 2015, 2016 et surtout 2017. Ce sera un coup très dur. Nous n'avons pas aujourd'hui une vision globale, puisque le travail se fait dans le cadre de la Communauté de Communes. Un cabinet travaille à la fois sur les dotations de la Communauté de Communes et examine les répercussions sur la

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Commune, dans le cadre de la mutualisation, vous ne souhaitez pas qu'on fasse appel à un cabinet encore extérieur qui va nous expliquer etc. j'attends les réponses, on les aura.

Meilleure visibilité donc, et selon le cas, ces 50 % mais avec un coût maximum, sinon cela ne passera pas, nous sommes des gens raisonnables. J'ai déjà monté des budgets et je répète qu'il faut prendre du temps, jusqu'en avril, pour monter ce budget 2015, dans le cadre de ces prospectives 2020/2021. Car nous devons être très prudents.

M. BREZELLEC : Il est plus facile à faire des prospectives, même si c'est toujours un peu compliqué, lorsqu'on n'a pas de casino. Mais lorsqu'on perçoit 1 300 000 € de recettes du casino en 2014, je ne sais pas si cette année ce sera la même chose, il est difficile de prévoir combien on va percevoir en 2020 et là repose toute la difficulté du débat d'orientation budgétaire.

M. LE MAIRE : Le Plan Pluriannuel d'Investissements peut être fluctuant et évolutif en fonction des recettes, reprenez cette expression. Il faut l'anticiper. On sait bien que le budget primitif de la Ville est structurellement monté de cette façon. On sait que les dotations de l'Etat vont baisser, on sait que les recettes du casino sont aléatoires, même si c'est un de ceux qui se porte le mieux en Bretagne, d'où l'importance je vous le rappelle de la signature de la DSP. Comme je vous l'ai déjà dit, ce fut une négociation très difficile et chacun connaît les conséquences en termes de communication pour nos associations. Ces éléments sont connus, il faut maintenant construire une prospective, c'est ce qu'est en train de faire le service financier de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Nous sommes simplement dans le cadre d'un montage administratif, d'une demande de subvention et nous ferons les comptes une fois que nous aurons obtenu des réponses.

Point n° 16 :

Délibération n° 16/12/2014-14

Office de tourisme – convention d'objectifs

Le règlement du code du tourisme impose l'existence d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme. Elle définit pour l'Office de Tourisme les missions qui lui sont confiées et leurs conditions d'exécution. Elle détermine notamment les modalités de participation financière de la Ville au budget de l'Office de Tourisme.

La précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient donc de renouveler cette convention.

A cette occasion, la Ville et l'Office de Tourisme ont souhaité redéfinir certains points parmi les missions confiées afin de les recentrer sur les missions principales qui sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion de la destination touristique,
- l'animation et la coordination des acteurs socioprofessionnels locaux,

D'autres missions complémentaires ont été confirmées :

- la vente de billetteries diverses dont celle relative à la SNCF,
- la production et la mise en marché de produits touristiques,
- la réservation des inscriptions au Centre municipal de Loisirs des Jeunes,
- la gestion des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour,

Ainsi qu'une mission « office de tourisme » pour la commune de TREVENEUC.

Il est désormais stipulé que l'office de tourisme percevra une commission lorsqu'il interviendra dans la gestion d'une régie communale.

Par contre, pour répondre à la volonté de recentrage des missions de l'Office de Tourisme et dans un souci de cohérence, des missions précédemment exercées ont été retirées :

- l'organisation de certaines manifestations pour le compte de la Commune
- la gestion du planning du Centre municipal des congrès,

En raison du contexte lié à la réforme des compétences des Collectivités Territoriales, la durée prévue pour cette convention est de 3 ans, renouvelable 1 fois. C'est-à-dire une 1^{ère} échéance au 31 décembre 2017 puis une 2^{nde} au 31 décembre 2020.

Le projet de convention, joint en annexe, a été approuvé par le comité directeur de l'Office de Tourisme le 18 novembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme telle que jointe en annexe pour la période 2015-2017,**
- **d'autoriser le maire à signer cette convention.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Un travail remarquable a été fait par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme. Nous avons rattrapé 6 mois de retard puisqu'il n'y avait plus eu de réunion depuis le mois de février 2014. Il y a eu 6 réunions, avec un travail sur cette convention d'objectifs. Les professionnels et les élus se sont beaucoup engagés, ainsi que M. LACROIX notre Directeur, et je les remercie pour le travail qui a été fourni et qui est soumis ce soir au conseil municipal.

Point n° 17 :

Délibération n° 16/12/2014-15

Office de tourisme – Subvention 2015

En application de la convention d'objectifs intervenant entre la Ville et l'Office de Tourisme, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme pour participer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La subvention sollicitée au titre de l'exercice 2015 est de 216 000 € ainsi que présenté dans le budget prévisionnel approuvé par le comité directeur du 18 novembre 2014.

Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée sont précisées dans une convention (jointe en annexe). Elle prévoit notamment le règlement de la subvention en 4 versements maximum selon les besoins de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 216 000 € et de l'inscrire à l'article 65737 du budget 2015,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention financière correspondante.**

Point n° 18 :

Monsieur le Maire propose à Monsieur BARBEY-CHARIOU, Adjoint chargé de la Mer et du Littoral, de présenter ce point.

Délibération n° 16/12/2014-16

Vieux gréement – convention de mise à disposition et de gestion

Depuis le 14 mars 2003 le vieux gréement « Le Saint Quay », langoustier en bois, construit en 1947, appartenant à la Ville de Saint-Quay-Portrieux, immatriculé à Saint-Brieuc, a été mis à disposition de l'association Sport Nautique Saint Quay Portrieux.

Le « Saint Quay » est un élément vivant du patrimoine. Il revêt ainsi une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la Ville. Il a par ailleurs été certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial.

En collaboration avec l'Association, la Ville a mené un projet de rénovation du bateau dont le chantier s'est déroulé de janvier à mars 2014.

La Ville et l'Association souhaitant poursuivre ce partenariat, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Par cette convention, l'Association qui intervient en qualité d'*école de voile FFV* s'engage à organiser des *Activités de découverte et à participer à la promotion de la ville.*

La mise à disposition du bateau est accordée à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Les dépenses liées à l'organisation des activités proposées sont à la charge de l'Association qui conserve le produit des recettes tirées de ces activités. Une rétrocession d'une partie du bénéfice pourra être envisagée en fonction du résultat d'exploitation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Les dépenses d'équipement et d'entretien nécessaires à la navigabilité du « Saint-Quay » restent à la charge de la Ville. En contrepartie, l'Association fournira la main d'œuvre nécessaire à l'entretien courant du bateau.

La Ville et l'Association nommeront chacun un représentant chargé de la mise en place et du suivi de cette convention.

Un programme prévisionnel et un projet de budget seront établis annuellement et présentés à la Ville. Ils donneront lieu à la rédaction d'un bilan d'activité annuel qui sera transmis à la Ville, à l'appui du bilan financier.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion du « Saint-Quay » avec l'Association SNSQP dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De désigner M. Erwan Barbey-Chariou comme représentant de la Ville pour la mise en place et le suivi de cette convention.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur BREZELLEC.

M. BREZELLEC : A-t-on été assez précis dans la convention en ce qui concerne la répartition des charges et surtout des dépenses, dans la distinction entre l'entretien courant et celui qui l'est un peu moins. Comme le bateau a été rénové complètement cette année, il aurait été bien de lister en détail ce qui est à la charge de la commune, en tant que propriétaire et ce qui est à la charge de l'association en tant qu'utilisateur.

M. BARBEY-CHARIOU : Pour ne pas retomber dans les errements de la précédente convention qui stipulait des montants minimums pris en charge pour certaines interventions, nous avons décidé que la ville prendrait en charge tous les frais de matériels inhérents au vieux gréement. En revanche, la main d'œuvre est fournie par la SNSQP.

M. BREZELLEC : J'avais bien compris, c'est plutôt une bonne idée parce quand on a un seuil minimum on a évidemment tendance à essayer de le dépasser. Mais quand je dis les frais, c'est moins encore une question d'argent que l'objet qui fait partie du rôle, de la responsabilité du propriétaire. On peut imaginer qu'un mauvais entretien peut engendrer un certain nombre de dépenses. N'aurait-il pas été judicieux de faire un listing de ce qui fait partie du fonctionnement normal de l'utilisateur et de ce qui ne le fait pas, c'est compliqué mais ça permettrait de border les responsabilités.

M. BARBEY-CHARIOU : Je n'en n'ai pas vu l'utilité immédiate étant donné le fonctionnement du Saint Quay en ce moment. J'ai pu les suivre pendant la saison 2014, ils font bien leur travail, ils s'occupent bien du voilier. C'est un échange en confiance entre la SNSQP et la Ville.

M. BREZELLEC : Est-ce que par prudence, une fois qu'on aura vu les premières factures, puisque cela couvre une période de trois ans, y aurait-il la possibilité de revoir les conditions, notamment de remboursement, au bout d'un an par exemple parce qu'on ne sait jamais... On n'est pas à l'abri d'une dérive, pour un bateau c'est le mot qui convient.

M. LE MAIRE : C'est bien ce qu'a stipulé par M. BARBEY-CHARIOU. Nous n'avons pas restreint le cadre, au contraire nous l'avons ouvert, je rappelle qu'il y a une mise en place et un suivi de cette convention. Vous avez voté pour qu'il y ait un représentant du conseil municipal et au bout d'un an il sera effectivement intéressant d'examiner les factures qui nous seront présentées et il sera toujours possible de proposer un avenant à cette convention. L'objet est bien la mise en place et le suivi d'une convention, donc une fois par an, vous ferez une présentation en conseil municipal.

M. BARBEY-CHARIOU : Très bien.

Point n° 19 :

Délibération n° 16/12/2014-17

Adhésion Itinéraires bis

La Ville organise 4 jours d'animations pour les fêtes de Noël, du 20 au 23 décembre 2014.

Ces animations se dérouleront aux Jardins du Port, sous un chapiteau mis à disposition par Itinéraires bis. Pour bénéficier d'un tarif avantageux, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme pour un montant de 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Décide à l'unanimité,

- **d'adhérer à l'Association Itinéraires bis, le montant de la cotisation est de 150 €**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Comme vous avez pu en prendre connaissance, un certain nombre de Quinocéens et l'Union commerciale souhaitaient qu'il y ait des manifestations autour de Noël, ce qui était quand même le minimum puisque la Ville ne pouvait pas être absente des festivités. Un travail a donc été mené par Monsieur GICQUEL, conseiller délégué à la culture, et moi-même, en partenariat avec Itinéraires Bis, et une structure qui dépend du Conseil Général, sera mise en place aux jardins du Port.

Les élus ont connaissance de la programmation et le public présent pourra avoir les différents flyers, je rappelle que ces manifestations ont commencé samedi avec des programmations pour tous les âges, il est extrêmement important que même les enfants soient concernés.

- Dimanche midi un pique-nique partagé où chaque Quinocéen est amené et invité à partager ses plats.
- Des après-midi pour les jeunes.
- Une soirée « Mix Party » pour les adolescents.
- Un apéritif dînatoire offert par l'union commerciale lundi 22.
- Des chansons pour les mômes et des chansons gourmandes le mardi 23.

La structure sera installée à partir de vendredi aux jardins du Port. Pourquoi les jardins du Port ? Tout simplement parce qu'il faut pour installer cette structure faire quelques trous et donc si on fait des trous, on ne souhaitait pas abimer le bitume et les revêtements réalisés récemment. Parallèlement je rappelle qu'un marché de Noël est organisé par des artisans et commerçants dans l'ancien hôtel du Commerce. Il faudra bien sûr aller les voir. L'objectif est d'avoir 4 jours de festivités pour tous les âges, pour tous les Quinocéens et je rappelle que ces manifestations sont gratuites. Dans ce cadre là, vu l'engagement qu'a pris Itinéraires Bis et l'accompagnement qu'il nous a fourni notamment pour la location du chapiteau qui sera installé, nous devons adhérer à Itinéraires Bis pour 150 € Je pense que chacun est prêt à s'engager dans ces festivités et je vous engage à en être.

Point n° 20 :

Délibération n° 16/12/2014-18

Relais Parents Assistants Maternels – convention de mise à disposition de locaux

Le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) est un service de la Communauté de Communes du Sud Goëlo.

Dans le cadre de ses activités, il propose des animations à destination des assistants maternels, des familles et des enfants de 2 mois à 3 ans. Ces animations sont gratuites et sont dispensées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX, elles se déroulent dans les locaux de l'accueil de loisirs, parfaitement adapté à ce type d'activité. Le planning est établi sur l'année scolaire, sur la base d'une à deux matinées par mois. Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer avec la communauté de communes du Sud Goëlo la convention de mise à disposition des locaux – à titre gracieux, pour les activités du RPAM.**

Point n° 21 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. LOUESDON, DGS, présente le point n°21.

M. LOUESDON : Compte tenu du départ de 2 agents, un agent en disponibilité muté vers une autre structure et un agent parti à la retraite, les élus ont mené une réflexion sur la réorganisation des services qui a conduit à lancer une procédure de recrutement d'un responsable du secteur Sport Animations et Vie Associative. Le recrutement a été effectué à l'issue d'un appel à candidatures et la personne qui a été retenue par le jury est titulaire de la fonction publique

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

territoriale avec un grade d'animateur. Il est nécessaire de créer un poste. Cependant, le poste de l'agent en disponibilité ne peut pas être supprimé, car il est théoriquement susceptible de revenir.

Délibération n° 16/12/2014-19

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des titulaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires afin de pourvoir au remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 23/09/2014 en date du 23 septembre 2014;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 01/01/2015
- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des agents titulaires

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIEN EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVUS	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	Dont TNC
Directeur général des services (surclassement 10 à 20.000 hbts)	A	1	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal territorial	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1° Classe	B	4	4	4	0
Rédacteur Principal de 2° Classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1°Cl	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2° cl	C	4	4	4	0
Adjoint administratif 1° Classe	C	3	1	3	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	2	0
TOTAL		18	14	18	0

Ingénieur Principal	A	1	1	1	0
Technicien Principal de 1° classe	B	2	2	2	0
Technicien Principal de 2° Classe	B	1	1	1	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	4	0
Adjoint technique Principal de 1° C.	C	7	7	7	0
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	7	6	7	0
Adjoint technique 1°classe	C	6	6	6	0
Adjoint technique 2°classe	C	9	7	9	3
TOTAL		40	37	40	3
SECTEUR SOCIAL					
Agent territorial spécialisés E.M	C	1	1	1	0
Agent social de 2° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de police	C	1	1	1	0
Brigadier de police	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

SECTEUR ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1	2	1
Adjoint d'animation 1° classe	C	1	1	1	1
TOTAL		2	2	3	2
SECTEUR CULTUREL					
Assistant d'enseignement artistique pal 1° classe	B	1	1	1	1
Total		1	1	1	1
TOTAL GENERAL		65	58	66	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{ER} Janvier 2015.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.**

Point n° 22 :

Questions diverses

M. LE MAIRE : Monsieur BREZELLEC a posé 3 questions :

Question n°1 :

L'aménagement du port d'Armor, pour accueillir la prochaine base de maintenance du champ éolien, nécessite une révision partielle du PLU, c'est une obligation afin de déterminer l'emplacement exact des travaux, aujourd'hui nous n'avons aucune information sur le calendrier que vous avez choisi : le début de la procédure de révision, les discussions avec le Conseil Général pour la réalisation des futurs travaux, et surtout la commune sera-t-elle prête lorsque la première éolienne sera implantée en baie de St Brieuc (2018) ? Est-ce que nous proposerons notre candidature pour recevoir les navires pour l'avitaillement et les ouvriers pendant la construction du champ (2018-2020) ?

- Concernant la modification du PLU :

Nous connaissons bien le dossier, car il a été largement débattu pendant la campagne électorale, et nous l'avons abordé dès notre élection.

Le PLU, élaboré en 2011, nécessite d'être adapté pour tenir compte, dans l'espace portuaire, du projet éolien.

Plusieurs procédures existent, avec pour chacune un formalisme particulier et très encadré qu'il convient de respecter afin d'éviter de commettre une irrégularité qui annulerait la procédure. Nous avons rencontré Ailes Marines avec le préfet, avec les élus en charge du dossier et avec le service urbanisme de la Ville. Le même jour, le projet a été présenté dans une séance plénière à laquelle vous avez assisté.

Il y a eu d'autres réunions, nécessaires pour déterminer au préalable avec précision les modalités de cette procédure. La ville, Ailes marines et les services de l'Etat, ce qui était proposé par la Préfecture, travaillent de concert dans ce but. Des échanges réguliers ont lieu depuis la fin de l'été et la dernière réunion s'est tenue en Préfecture le 3 décembre dernier.

Ce travail doit aboutir très rapidement et le lancement de la procédure pour adapter le PLU pourra intervenir dès les 1^{ERS} mois de l'année 2015. Ces perspectives sont conformes avec l'avancement du dossier technique. Je crois qu'il faut être d'une extrême prudence dans la gestion de ce dossier puisque nous sommes comme vous le savez sur des zones sensibles puisqu'il y a les 2 schémas, c'est ce qui a été présenté en conseil municipal, il peut y avoir une adaptation du PLU et éventuellement et il faut que les procédures soient extrêmement rigoureuses de façon à éviter tout recours.

M. BREZELLEC : Vous m'avez répondu sur le premier trimestre, mon souhait était d'avoir un calendrier parce que le restant de la procédure, je le connais. Les dossiers que nous avons déposés en étant candidat à la maintenance éolienne, je les ai pratiquement écrits et dessinés. Donc je connais aussi cette procédure. Mais je voulais avoir le calendrier parce

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

que vous m'avez répondu pour un lancement les premiers mois de l'année donc le premier trimestre, vous ne m'avez pas dit combien de temps pouvait durer la procédure et quel était après, si vous l'aviez déjà envisagé, le calendrier pour la réalisation des travaux, parce que ce sera à la charge du Conseil Général, est-il prêt à suivre dans un timing, compte tenu aussi des contraintes financières qu'il a de son côté. Avec le calendrier, ce qui m'intéressait aussi était de savoir si nous serions "opérationnels" en 2018 même si on sait aussi qu'Ailes Marines de son côté a reculé aussi l'échéance.

M. LE MAIRE : On a conscience de toutes ces données, de toute façon ce que l'on peut dire c'est que la procédure peut durer de 6 à 12 mois à peu près. Mais je le dis bien les 2 schémas nécessitent un traitement de concert et les échanges entre Ailes Marines, nos services administratifs et la Préfecture ne doivent pas se traiter sur la place publique et la procédure doit être parfaitement respectée pour éviter tout recours. Nous nous considérons tout à fait dans les délais.

- Concernant l'avitaillement et le transport des salariés sur le chantier :

Ce point n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet, Ailes Marines doit au préalable statuer définitivement sur les modalités d'organisation du chantier. Chacun a vu les difficultés qui sont apparues avec le changement potentiel de bases et surtout la diminution du nombre d'éoliennes et l'augmentation de leur puissance. Nous devons être extrêmement prudents, parce que le dossier est susceptible d'évoluer.

M. BREZELLEC : Je vous ai posé cette question parce que les ports candidats pour la base de maintenance ont des velléités de présenter leur candidature précisément pour cette phase travaux. Je pense notamment à SAINT CAST.

M. LE MAIRE : Oui on a bien compris. Vous auriez pu aussi aborder le troisième point qui était les conséquences touristiques de ce champ éolien. J'y suis particulièrement sensible puisque comme vous le savez Côtes d'Armor Développement a mis en place un comité de pilotage et il a été dit dans ce comité de pilotage que c'était la Ville d'ERQUY je crois qui était représentée et effectivement il a fallu dans le cadre du bureau du Pays de Saint-Brieuc que le maire de Saint-Quay-Portrieux soit présent dans ce comité de pilotage concernant le tourisme puisque Saint-Quay-Portrieux risquait tout simplement d'être exclu de ce projet tourisme. Vous vous souvenez de ça, Monsieur BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Bien sûr mais quand nous avons discuté du choix du port de maintenance nous n'en étions pas encore au niveau du tourisme. Et puis vous savez comme moi que nos deux représentants au niveau du Sud-Goëlo étaient votre prédécesseur et le maire de BINIC. Le maire de BINIC a toujours été présent lorsqu'il a fallu, l'ancien maire de Saint-Quay-Portrieux pas autant. Vous le savez aussi.

M. LE MAIRE : C'est bien pour cela que le maire actuel de Saint-Quay-Portrieux est toujours présent, comme vous le savez, à 100 %. Effectivement j'ai pu lire dans les documents de Côtes d'Armor Développement que la maintenance était à l'ouest et le tourisme à l'est. C'est ce qui a été écrit et cela a été validé. Donc aujourd'hui il est important que Saint-Quay-Portrieux ne soit pas exclu de ce champ tourisme et il est dommage que vous n'ayez pas posé la question.

Question n°2 :

Le conseil portuaire se réunira dans quelques jours, il se prononcera, entre autres, sur les tarifs du port d'échouage pour l'année 2015. En principe la commission "mer et littoral" aurait dû se réunir avant de transmettre au Conseil Général les propositions, (tarifs et budget), j'apprends qu'ils ont déjà été transmis et que le Conseil Général les a validés ! Pouvez-vous me dire sur quels critères des augmentations de 7, 10, 15 et 25% ont été proposées ? Pourquoi la commission n'a pas été consultée ? Que dire du budget primitif 2015 soumis à approbation du Conseil Portuaire, ainsi que les tarifs du ponton passagers sans aucune consultation des élus, à quoi sert la commission municipale ?

Le Conseil Portuaire se réunit demain. Il y a eu beaucoup de problèmes pour caler cette date parce que la première fois les pêcheurs étaient en mer et la deuxième fois les plaisanciers étaient au salon du nautisme. Chaque fois, ce sont eux qui nous ont demandé de décaler ces réunions du Conseil Portuaire. Et comme vous le savez s'il y a des modifications de tarifs, il faut absolument que le Conseil Portuaire soit consulté. Il ne faut pas retomber dans les erreurs précédentes, des années précédentes aussi. On n'avait pas pu modifier les tarifs puisque les procédures n'avaient pas été respectées.

Le projet de tarifs du port d'échouage ainsi qu'un projet de budget ont bien été transmis au conseil général pour qu'ils soient inscrits, ce n'est pas validés c'est inscrits, à l'ordre du jour du prochain Conseil Portuaire qui est donc demain, le 16 décembre prochain. L'avis du conseil portuaire est un préalable, c'est ce qu'on a dit, qu'on connaît, et vous la connaissez parfaitement cette procédure.

Il réunit le Conseil Général, en tant qu'autorité concédante, les concessionnaires (syndicat mixte du port et ville de Saint-Quay-Portrieux) ainsi que les utilisateurs professionnels (pêcheurs, CCI qui gère la criée et des professionnels du nautisme) et les plaisanciers.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

C'est seulement après cet avis de ce conseil portuaire que la validation par le Conseil Général intervient, en commission permanente.

Rien n'a encore été validé par le Conseil Général. Le travail suit son cours normal : la préparation s'effectue par la ville. Puis l'adoption des tarifs et du budget appartient au Conseil Municipal. Un travail a été fait par Monsieur BARBEY-CHARIOU, en charge de la mer et du littoral, qui s'est intéressé à ce budget annexe. Parce que c'est un budget annexe avec une véritable interrogation sur le coût des anneaux, une comparaison par rapport aux autres villes aussi c'est quand même intéressant de voir un petit peu et troisièmement par rapport aux prestations que l'on fournit. C'est un travail qui sera présenté en commission mer et littoral mais aussi qui pourra aussi être présenté dans le cadre du budget 2015 et en commission finances.

Une réunion de travail a eu lieu aujourd'hui avec l'Amicale des pêcheurs plaisanciers pour trouver un compromis sur les tarifs 2015 et donc c'est dans ce cadre-là que nous souhaitons consulter le Conseil Portuaire sur un certain nombre d'orientations budgétaires, notamment en ce qui concerne le port d'échouage.

M. BREZELLEC : Je ne peux pas être d'accord avec vous. D'une part une fois que les tarifs ont été validés par le Conseil Portuaire, on ne peut plus les modifier en Conseil Municipal, simplement on pourra les refuser. Il faudra repasser, refaire une autre demande auprès du Conseil Portuaire pour représenter d'autres tarifs. C'est pour cela que dans ma question j'aurais souhaité que la commission mer et littoral se réunisse avant la transmission, je ne parle pas de la validation, la transmission au Conseil Général de ces tarifs et non pas que le Conseil Municipal soit mis devant le fait accompli une fois que le Conseil Portuaire se sera prononcé sur ce qui a été proposé par M. Erwan BARBEY-CHARIOU. Je pense qu'une commission mer et littoral est là aussi pour donner son avis. Pour vous donner un exemple, je joue plus sur la forme que sur le fond, les tarifs c'est vrai, il faut qu'ils soient en adéquation avec le budget du port mais je vais vous prendre un exemple qui concerne le ponton passagers parce que ça aussi c'est une nouveauté. Le ponton passagers on n'en n'a pas discuté avant pour les futurs tarifs. Moi je constate quand même et j'ai 2 remarques à faire sur le ponton passagers, 2 observations. L'une qui concerne l'accessibilité des navires stationnant sur ce ponton...

M. LE MAIRE : Je suis un peu gêné parce que vous êtes en train de proposer des choses qui seront proposées en Conseil Portuaire demain et d'ailleurs je me pose la question comment vous êtes en possession puisque vous n'en faites pas partie.

M. BREZELLEC : Je fais partie des Pêcheurs Plaisanciers. Claude Bougaud m'avait déjà...

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de souci mais est-ce que ce n'est pas gênant d'en parler maintenant.

M. BREZELLEC : Je peux répondre ou pas, c'est vous qui décidez.

M. LE MAIRE : Allez-y.

M. BREZELLEC : Je constate que pour le stationnement, c'est un exemple, au ponton passagers, c'est vrai que c'est une nouvelle redevance, il y a 2, problèmes, l'un qui concerne l'accessibilité aux navires en stationnement sur ce ponton, c'est compliqué pour un usager d'embarquer à bord, il faut qu'il enjambe la main courante, à partir du moment où on va encaisser une redevance, quelle sera la responsabilité de la commune s'il y a un accident, c'est la première question. Est-ce qu'on n'aurait pas dû avant de présenter un tarif sur le ponton qui risque d'être validé demain, est-ce qu'on n'aurait pas dû déjà travailler sur l'accessibilité de ce ponton, ne serait-ce que pour les assurances et que pour simplement la responsabilité de la commune et du maire qui la représente. Et sur les tarifs, juste une petite remarque, qui sont proposés, qu'Erwan a proposés, si je prends un exemple simplement d'un bateau de 6, 7 mètres, cela lui coûtera plus cher à 1.325 € pendant la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 mars, moi je n'ai pas du tout compris ces tarifs, même si je ne fais pas partie du Conseil Portuaire jusqu'à preuve du contraire je suis aussi conseiller municipal donc je peux aussi m'exprimer sur ce sujet il me semble, c'est plus cher que le tarif annuel du port de plaisance, du port d'Armor, c'est plus cher pour 6 mois. C'est les 2 remarques que je voulais faire. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien, je les reçois en tant que telles. En ce qui concerne le ponton, ce qu'on appelle le ponton passagers, comme on l'avait vu et j'avais été amené à m'exprimer longuement là-dessus au Conseil Portuaire, au Syndicat mixte etc, il n'était pas géré. Il n'a jamais été géré. Vous êtes d'accord ?

M. BREZELLEC : oui.

M. LE MAIRE : Vous êtes d'accord. Il n'a jamais été géré. Puisqu'on avait des difficultés effectivement non seulement d'entretien, on a eu des difficultés effectivement lors de la campagne de coquilles Saint Jacques puisque ce n'était pas 6 bateaux mais 18 bateaux qui venaient se mettre à couple, ensuite on des difficultés avec la CCI puisqu'il n'y a jamais eu de convention, cela aurait dû être fait avant. Il n'y a jamais eu de convention faite avec la CCI qui d'ailleurs a refusé de prendre en charge comme je l'ai déjà dit les frais de remise en état de ce ponton et que cela sera à la charge des contribuables quinquennaux. On est d'accord aussi. Donc si vous voulez je crois qu'il y a un moment aussi pour qu'un adjoint et une équipe se saisissent de ces dossiers qui étaient en stand-by, que ce soit le ponton effectivement ou les

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

tarifs du port d'échouage, il y a un certain nombre de propositions, je rappelle juste que ce Conseil Portuaire a un avis consultatif et que c'est la Commission Permanente du Conseil Général qui va statuer.

M. BREZELLEC : Il a un avis consultatif certes mais obligatoire. Donc il ne pourra pas se prononcer sur un autre tarif que celui qui va être proposé demain sauf à une réunion supplémentaire. En règle générale, le conseil portuaire c'est 2 fois par an, tous les 6 mois.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut que ce dossier soit abordé puisqu'on est dans un budget annexe, effectivement pour ces prestations il y a des redevances, une tarification. Actuellement puisqu'on parlait tout à l'heure de l'élaboration du budget 2015, je vous le rappelle que c'est la Ville qui doit équilibrer le budget annexe. On n'est pas dans une mission de service public. Si vous voulez il y a un moment aussi où il faut prendre un certain nombre de décisions qui n'ont pas été prises, et on s'attaque à un certain nombre de dossiers et à la gestion de ce ponton dit passagers ou municipal, comme vous voulez, d'ailleurs dont on n'a pas retrouvé la trace si il était vraiment à la Ville ou pas. On ne l'a pas retrouvé dans les archives mais apparemment c'est historique. Et deuxièmement il y a une proposition pour la tarification et on verra bien comment cela va se passer demain au Conseil Portuaire.

M. BREZELLEC : Je peux vous apporter quelques précisions quant à l'historique du ponton passagers. Lorsque le Syndicat Mixte du Port d'Armor a été créé, le ponton passagers appartenait à une société privée, Emerald Lines qui l'a remis au Syndicat mixte du Port d'Armor. C'est vrai que ça a été une découverte pendant la mandature Lambotte qui a insisté pour que ce ponton revienne à la Ville. On peut se poser la question de savoir si c'est vraiment judicieux.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord. Si vous avez des documents, merci de me les transmettre. Donc on mettra demain au Conseil Portuaire la proposition de tarifs, on aura l'avis des usagers puisqu'on l'a déjà obtenu aujourd'hui et c'est un avis plutôt positif, ce qui nous permettra de nous positionner ensuite sur les tarifs.

Question n°3 :

M. LE MAIRE : Toujours sur le port, alors je vais vous lire :

"J'apprends également qu'un usager a refusé de régler son mouillage après plusieurs relances, prétextant un problème de santé, la règle en la matière est d'avertir et d'envoyer avant le 31 décembre de l'année précédente un courrier recommandé. Toute année commencée est due....Lorsqu'un usager fait une demande d'annulation de son contrat en cours d'année, il doit l'adresser au maire qui inscrit ce point à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, car cette demande doit être validée par un vote...Sauf erreur de ma part, cette procédure n'a pas été respectée, l'usager ayant obtenu gain de cause et sa dette annulée, pouvez-vous nous éclaircir sur ce point ?"

C'est surprenant qu'un conseiller municipal pose ce genre de question en questions diverses parce que ça n'aurait pas été compliqué de me téléphoner, j'aurais pu donner des réponses puisque cela met éventuellement en cause un concitoyen et c'est toujours un petit peu gênant d'aborder les cas particuliers. Je vais répondre. Donc "j'apprends", ça veut dire que c'est la rumeur

M. BREZELLEC : Non pas du tout.

M. LE MAIRE : Dans ce cas particulier, un usager qui a des problèmes de santé, et qui ne naviguait pas depuis 2 ans (avril 2012), a cependant souhaité maintenir son emplacement dans le port d'échouage dans l'attente d'une amélioration de son état de santé, ce que chacun peut comprendre, afin de ne pas perdre sa place. C'est tout à fait logique. Il a ainsi acquitté son droit de place en 2012 et en 2013. Il a donc payé ce qu'il devait, il n'y a pas de problème. Le 20 mai 2014 cet usager a reçu une lettre de rappel de règlement au titre de l'année 2014, lui stipulant de préciser ses intentions (règlement ou résiliation). Le 18 juin cet usager a confirmé sa volonté de résilier son emplacement resté inoccupé depuis 2 ans. Ce qui veut dire qu'il avait réglé 2012 et 2013, nous sommes bien d'accord, vous suivez le film, parce que là on n'est plus dans la rumeur on est dans du factuel. Un titre lui a été adressé pour le règlement de sa redevance 2014 d'un montant de 235,64 €. Comme nous sommes des gens responsables, cet usager a été reçu par l'adjoint chargé de la mer et du littoral, M BARBEY-CHARIOU, parce qu'on ne prend pas quand même des décisions comme cela, on reçoit on a quand même un petit côté humain. Suite à cet entretien il a été décidé d'annuler le titre, puisque pour des raisons de santé il ne peut pas mettre son bateau à l'eau. Alors la question était de savoir si on devait passer cela en conseil municipal. La réponse est claire : Sont passées en conseil municipal seulement les demandes de remboursement des mouillages. Dans ce cas il s'agit d'une annulation de titre et non pas d'un remboursement, il n'y a donc pas de nécessité de passage en conseil municipal. Vous ai-je bien répondu ?

M. BREZELLEC : Il suffisait de dire simplement que c'étaient uniquement les remboursements qui passaient en conseil municipal. Je n'aime pas du tout cette allusion aux rumeurs. Si j'ai employé le présent de j'apprends c'est parce que je n'avais pas les informations lors de notre réunion plénière sinon je vous aurais posé cette question en plénière.

M. LE MAIRE : J'ai l'impression de retrouver des comportements anciens.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Comme c'est le dernier conseil municipal de cette année 2014 je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, surtout bonne santé, il va nous en falloir pour ce qui nous attend en 2015 et surtout j'espère qu'on aura le plaisir de se rencontrer pendant toutes ces festivités qui auront lieu sur le port. Je vous remercie.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 55
